

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DPP 1013 Subvention (20 000 euros) et convention avec Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker pour l'attribution d'une subvention au titre de la lutte contre la récidive.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (Simpa n°226, dossier n°2014_05264).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.